



PRÉFET  
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR  
CHEF DU TERRITOIRE  
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

TERRITOIRE DES ÎLES  
WALLIS ET FUTUNA

\*\*\*\*

Service de la Réglementation  
et des Elections

ARRÊTÉ N° 2018 - 947

Rendant exécutoire la délibération n° 51 Bis /AT/2018 du 27 novembre portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

**Le Préfet, Administrateur supérieur des Îles Wallis et Futuna  
Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

**VU** le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

**VU** le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêté n° 2018-782 du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

**VU** la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

**VU** l'arrêté n° 2018-296 du 04 juin 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session administrative ;

*Sur proposition du Secrétaire Général,*

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est rendue exécutoire la délibération n° 51 Bis /AT/2018 du 27 novembre portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale.

**Article 2** : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Mata'Utu, le 1 9 DEC. 2018

**Ampliations :**

SG	1
Cabinet	1
AT/CP	2
Tous services	20
SRE/JOWF	2



Jean-Francis TREFFEL

ARRETE N°...947..... DU..... 1 9<sup>e</sup> DEC. 2018



*La Présidence*

**Délibération n° 51Bis/AT/2018  
du 27 novembre 2018**

**« Portant désignation des membres du Bureau de l'Assemblée Territoriale »**

**L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

- VU la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
- VU la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
- VU le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU l'arrêté n° 2018 - 803 du 06 novembre 2018 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil Territorial entendu ;

Conformément aux textes susvisés ;  
A, dans sa séance du 27 novembre 2018 ;

**ADOPTÉ**

**Article 1 :**

A compter de la session budgétaire 2018, le Bureau de l'Assemblée Territoriale est composé comme suit :

M. David VERGÉ,	Président
M. Sosefo MOTUKU,	Vice-Président
Mme Lavinia TAGANE,	1ère Secrétaire
Mme Yannick FELEU,	2ème Secrétaire

**Article 2 :**

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

**Le Président  
de l'Assemblée Territoriale,**

**David VERGÉ**

**La secrétaire,**

**Lavinia TAGANE**